UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Délibération n° 2023-03-16-03

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 16 mars 2023 -

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 10
Nombre de membres ayant donné procuration : 10
Nombre d'absents non représentés : 14
Quorum : 17 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 17 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le jeudi 16 mars 2023 à 14 h 00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ

3 – Approbation des comptes 2022

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

- **Article 1 : éléments d'exécution budgétaire**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants au niveau agrégé :

- 1 110 ETPT sous plafond État
- 489 ETPT hors plafond État
- 141 303 095 € d'autorisations d'engagement
- 151 790 605 € en crédits de paiement
- 149 370 539 € de recettes
- - 2 420 065 € de solde budgétaire déficitaire

- **Article 2 : arrêté des comptes**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte financier 2022 et arrête les éléments d'exécution suivants au niveau agrégé :

- - 4 589 900,41 € de variation de trésorerie
- + 3 536 922,64 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- + 5 707 359,97 € de capacité d'autofinancement
- + 5 146 936,72 € de variation de fonds de roulement (augmentation)

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 28/03/2023

- **Article 3 : affectation des résultats**

Le conseil d'administration ayant connaissance du résultat agrégé de fonctionnement de l'exercice 2022 de 3 536 922,64 € (excédent) statue sur l'affectation suivante des résultats :

- Pour l'établissement (résultat agrégé 2022) :

• + 3 536 922,64 € (résultat excédentaire)

et décide de l'affecter en totalité en augmentation du compte 1068 « Réserves facultatives de l'établissement ».

POUR : UNANIMITÉ

Pau, le 20 mars 2023
Le Président,

Laurent **BORDES**

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 28/03/2023